

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :
29 juin 2021

Date d'affichage :
9 juillet 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 5 juillet le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 29 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY (à partir de la question n° 2), MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 2), M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON (à partir de la question n° 2), MACHANEK, NIORT, MM. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE (jusqu'à la question n° 15), MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

Mme Hélène BERTHELEMY, Conseillère Municipale
absente à la question n° 1

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
absente à la question n° 1

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Véronique LYON, Conseillère Municipale
absente à la question n° 1

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
absente à partir de la question n° 16

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

QUESTION N° 27

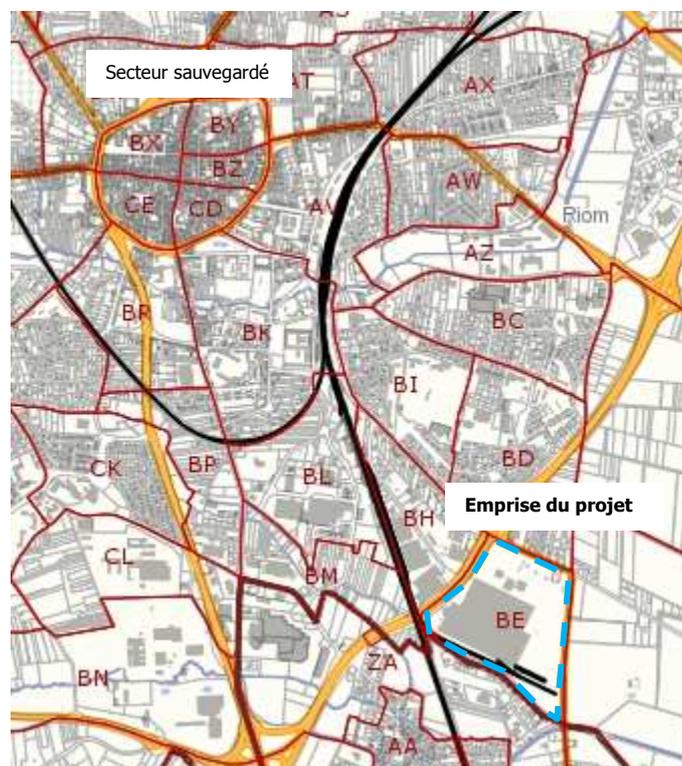
OBJET : Enquête publique - Projet d'atelier de profilage Bacacier et de fabrication de panneaux à base de mousse polyuréthane – avis de la Commune

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la ville » qui s'est réunie le 22 juin 2021

La société BACACIER, déjà installée dans le département du Puy-de-Dôme, a déposé une demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'atelier de profilage et de fabrication de panneaux à base de mousse polyuréthane sur la Commune de Riom, au 61 avenue du stade.

La parcelle est située en zone UAi du PLU. La zone UA : couvre les zones d'activités du territoire. Elle est indiquée pour favoriser l'industrie (UAi), l'artisanat (UAa) ou encore le tertiaire (UAt).



La présente demande est soumise à enquête publique (du 14 juin au 15 juillet 2021) et le Conseil Municipal est invité à exprimer un avis sur cette affaire.

L'activité de la société est basée sur l'habillage métallique de bâtiments, principalement secondaires et tertiaires. Ce groupe transforme en moyenne 100 000 tonnes d'acier par an. Le groupe commercialise également des panneaux isolés de couverture.

Le projet vise à la réhabilitation de l'ancien site Impérial Tobacco de Riom dont la cession a été prononcée en septembre 2018.

Il est prévu la réhabilitation du bâtiment existant pour regrouper l'ensemble des sites Bacacier Auvergne sur cet unique site, facile d'accès. Le site doit accueillir des activités de travail mécanique des métaux, un hall bobines, des activités de stockage, un atelier de fabrication de mousse polyuréthane et colle de laine de roches ainsi que trois zones d'expédition extérieures.

La parcelle totalise une superficie de 222 057 m² pour une installation couverte d'environ 75 000 m². L'emprise du projet sur la parcelle s'élève à 147 165 m².

Les études d'impact et de risques réalisées par Bacacier dans le cadre de la construction de ce projet ont été analysées ou sont en cours d'analyse par les autorités compétentes en la matière (l'Agence régionale de santé, la Mission régionale d'autorité environnementale...). Il convient réglementairement de se soumettre aux conclusions de ces études. En parallèle, la Commune souhaite que soit étudié un procédé de production à zéro émission par Bacacier.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable à cette demande d'autorisation sous réserve :

- de la prise en compte des avis formulés par les autorités compétentes,**
- de l'étude par Bacacier d'un procédé de production à zéro émission.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 5 juillet 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL